

Ville de Veauche



Décision administrative

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à 30 millions d'amis la maîtrise des populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation en vigueur

Article 2 : La convention entre les parties détermine les modalités de fonctionnement et les obligations de chacune des parties dans le cadre de leur intervention dans les campagnes de stérilisation de chats errants sans propriétaire ou sans détenteur habitant sur le territoire communal.

Article 3 : La contribution financière sera estimée sur la base de 30 chats pour l'année 2025 avec un cout moyen de 55 € par animal, soit un montant total de 1 650,00 € TTC (référence CM 2025-01763)
Imputation budgétaire : budget communal – 61 I.

Article 4 : La présente convention est consentie pour une durée D'UNE ANNEE à compter de la date de signature effective par les parties, sans aucune reconduction. Pour l'année suivante une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité.

Article 5 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de Veauche,
Le 21 janvier 2025

Le Maire de Veauche,
Gérard DUBOIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20250121-2025-03-AU
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025